

qu'il est plus particulièrement expliqué dans ladite Déclaration, que je veux être observée exactement, & n'étant la Présente à autre fin Je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Compiègne le premier d'Août mil sept cens trente-huit. Signé, LOUIS.

Ensuite de cette Lettre, Mgr. l'Archevêque de Paris a donné un Mandement qui mérite également d'être rapporté. En voici la teneur.

**C**HARLES-GASPAR-GUILLAUME de Vintimille des Comtes de Marseille du Luc, &c. A tous les Fidèles de notre Diocèse; Salut & Bénédiction.

Le Roi, persuadé que c'est le Seigneur qui fait regner les Princes de la Terre, & qui élève ou abaisse à son gré les Trônes & les Empires, a cru qu'il étoit de son devoir de conserver les saints Etablissmens que la Piété de ses Prédécesseurs leur a inspirés, & qui peuvent attirer sur son Royaume les secours & les bienfaits du Ciel.

C'est dans ces vûës & par ces motifs, qu'à l'exemple de son Auguste Bis-Ayeul, Sa Majesté a jugé à propos de renouveler la Déclaration par laquelle le Roi Louis XIII., de glorieuse mémoire, annonça, il y a cent ans à tous ses Peuples, qu'il prenoit la très-sainte Vierge pour la Patronne spéciale de ce Royaume, qu'il lui consacroit particulièrement sa Personne, son Etat, sa Couronne & ses Sujets, & qu'il vouloit qu'à chaque année, au jour & Fête de l'Assomption, il se fit une Procession des plus solennelles pour implorer l'assistance de cette Reine du Ciel, & perpetuer la mémoire de cette religieuse consecration.

Applaudissons à un zèle si loüable & si édifiant, & signalons dans l'occasion qu'il nous presente, nô-